



**Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°2505 du 25 juin 2025 de l'honorable Député Mars DI BARTOLOMEO concernant « Évaluation de la loi sur le harcèlement moral à l'occasion des relations du travail ».**

**Question : J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le ministre quel est l'état d'avancement de cette évaluation et endéans quels délais la Chambre des Députés en sera saisie ?**

Le Ministère du Travail est en train de finaliser les questionnaires qui seront adressés aux différentes parties prenantes (i.e. les organisations syndicales et patronales, les associations d'assistance et de conseil des victimes de harcèlement moral, etc.) au cours de l'automne 2025.

Sur base des réponses fournies par les parties prenantes, un rapport final contenant des conclusions voire, le cas échéant, des propositions d'amélioration du dispositif légal relatif au harcèlement moral à l'occasion des relations du travail sera présenté à la Chambre des Députés début de l'année 2026.

Luxembourg, le 16 juillet 2025

**(s.) Georges MISCHO**  
**Ministre du Travail**